

## AVIS

RUR.19.307.AV-Nature

---

Demande de dérogation émanant de la Ville de Virton concernant la capture et la mise à mort d'une buse variable ayant attaqué plusieurs personnes aux environs de la Vierge Jacques

Avis adopté le 10/07/2019

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 04/07/2019  
*Références :* DNF/DNEV/JPB/SLA/2019-PO-04 Sorties 2019 : 12486

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Consultation électronique menée du 04/07/2019 au 10/07/2019

## AVIS

A l'issue d'une consultation électronique des membres menée du 4 juillet 2019 au 10 juillet 2019, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » remet l'avis qui suit.

Tout d'abord il prend acte de l'autorisation qui a déjà été délivrée en vue de capturer l'animal, ceci au vu de l'urgence liée au risque pour la sécurité publique. Sans information sur la mise en œuvre de cette capture ni par conséquent sur l'identité de la buse – le même individu ou non que celui ayant réalisé des attaques similaires au même endroit en 2017 - le Pôle « Ruralité » Section « Nature » recommande d'appliquer la même procédure que celle préconisée à l'époque par le CSWCN. Après capture, l'animal sera conservé dans un centre CREAVES pour observation. S'il s'agit du même individu qu'en 2017 et s'il apparaît après observation qu'une nouvelle remise en liberté sans risque pour la sécurité publique ne peut être garantie, il sera euthanasié comme préconisé par le CSWCN. S'il s'agit d'un autre individu, il sera relâché dans un endroit peu fréquenté par l'homme et éloigné du lieu-dit Vierge Jacques. Il faudra également l'équiper d'une bague colorée facilitant son identification en cas de récurrence ultérieure. Quoiqu'il en soit, afin d'avertir les promeneurs du danger potentiel, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » recommande que des panneaux d'information soient installés à l'entrée des chemins menant à la Vierge Jacques, comme préconisé par la Direction DNF d'Arlon dans son avis du 25 juin 2019.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »